

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT  
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 7 mai 2003  
\*\*\*\*\*

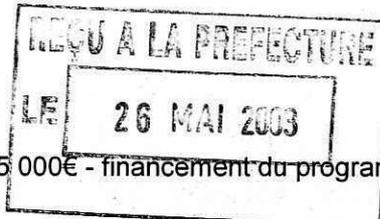
N° 2003-25

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	18	L'an deux mil trois, le 7 mai à dix sept heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	12	
<b>Date de la convocation :</b>	29 avril 2003	

**Présents :** MM. ANDRIEU, CAMBON, DE MARSAC, DE SANTI, HEBRAL, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

**Absents excusés :** MM. ASTRUC, COLLIN (représenté par M. HEBRAL), DAGEN, DESCAZEUX, LLIDO, NONORGUES, ROGER.

**Assistaient à la séance :** Melle LAYMAJOUX (Conseil Général), Melle NACEF (Semateg), Mme LEROUX (Syndicat Mixte).



**OBJET :** Emprunt d'un montant de 2 775 000€ - financement du programme investissement 2003

Monsieur le Président informe qu'une consultation a été menée par courrier du 10 avril 2003 auprès des trois établissements bancaires suivants : Caisse d'Epargne, Crédit Local de France, Crédit Agricole.

L'analyse comparative des différentes propositions conduit le Président à proposer de retenir l'offre conjointe du Crédit Agricole Mutuel Sud Alliance et de la Banque de Financement et de Trésorerie. Cette offre porte sur la souscription d'un prêt IENA modulable dont les principales caractéristiques sont exposées ci-dessous.

La convention de prêt d'un montant de 2 775 000€ prévoit une durée ne pouvant excéder 17 ans.

Le remboursement annuel du prêt s'effectuera par amortissement progressif du capital.

Le prêt sera imputé au budget au compte 16 « emprunts » et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 du Syndicat le 31 décembre de chaque année.

Le Syndicat pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt. Dans ce cas, les intérêts seront remboursés sur la base du TAG de la période de remboursement. Les mouvements seront comptabilisés dans les comptes financiers de la classe 5 ; l'utilisation du prêt fera l'objet d'une information périodique.

---

Siège social : – Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783 – 82 013 MONTAUBAN cedex  
☎ 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret : 258 201 367 00012 – APE : 900B

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

Un remboursement anticipé définitif du prêt est possible à chaque échéance annuelle du prêt sous réserve d'un préavis de 3 mois, moyennant le paiement d'une indemnité après tout changement de taux.

Les intérêts seront payés trimestriellement avec une régularisation annuelle sur la base d'une année de 360 jours :

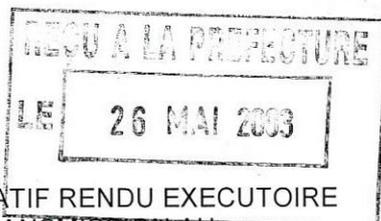
- soit à taux variable (TAM, TAG ou Taux Annuel Préfixé) majoré de la marge initiale de 0,11% ;
- soit à taux fixe (Taux d'Echange d'Intérêt majoré de la marge initiale de 0,11%) ;
- soit à TIBEUR 12 mois majoré de la marge de 0,07% ;
- soit sur TIBEUR 12 mois post déterminé, TEC 5 ou TEC 10, majorés d'une marge fixée au moment du choix de l'indice.

Une commission de crédit égale à 0,05% du montant emprunté, payable en une seule fois, sera déduite du premier montant mis à disposition.

Compte tenu des caractéristiques du prêt et de sa mise en place, le TEG indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la convention de prêt.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité :

- décide de contracter un prêt léna Modulable (option de gestion incluse) de 2 775 000€, conformément aux caractéristiques exposées ci-dessus, pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la C.R.C.A.M. Sud Alliance et de la B.F.T., filiale du groupe Crédit Agricole, qui en sera le gestionnaire;
- s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires ;
- autorise le Président à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement du prêt ;
- autorise M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.



ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRESENTANT DE L'ETAT LE **26 MAI 2003**

ET DE SA PUBLICATION LE **26 MAI 2003**

Montauban, le

Le Président,

Jean CAMBON

*Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON